deux Frances ? Celui où le monde semble pressentir de grands événements ; où l'Allemagne est en négociation avec le Souverain-Pontife ; où toutes les nations comprennent le besoin d'apaisement. C'est une grave responsabilité à encourir, et la France ne saurait l'oublier. (Très-bien ! à droite.)

DISCOURS DE M. MADIER DE MONTJAU

M. MADIER DE MONTJAU : Pourquoi prononce-t-on le nom de l'étranger pour nous arrêter dans nos justes entreprises ? Qu'a à faire l'Allemagne dans ce qui nous occupe ici? (Vifs applaudissements à gauche)

Mais ce n'est pas à M. de La Bassetière que j'ai à m'adresser. Ils ne se convaincront jamais; ni lui, ni ses amis qu'une foule de décrets et de lois émanant de la royauté ou de la République ont condamné l'existence des congrégations non autorisées ; je m'adresserai au Gouvernement et je reconnaîtrai que nous sommes d'accord.

Mais pourquoi avez-vous demandé le moins, quand vous aviez le plus ! il fallait appliquer les lois existantes.

L'orateur se montre heureux du rejet de l'article 7 qui permettra d'appliquer les lois dans leur plénitude et leur rigueur (Applaudissements à gauche).

La situation de la France est d'une gravité sans pareille ; les hommes que la France vit toujours à l'œuvre pour son malheur... (Très-bien ! à gauche), qui ont ensanglanté nos provinces du Midi en 1815; ces hommes qui ne reculent devant rien pour atteindre leur but ; ces hommes, à la face du monde, vingt fois condamnés, non-seulement ne sont pas partis, mais ont grandi et se sont attachés comme une pieuvre à notre sol. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Etes-vous de taille à détruire ce qui ne fut jamais encore détruit ? Etes-vous résolus, dans cette bataille solennelle, définitive? Etes-vous résolus à lutter énergiquement, sans reculer. (Interruption. — A droite : C'est la guerre ! — Oui, à gauche. — Tumulte.)

L'orateur se demande si le Gouvernement, qui a toujours soutenu l'article 7, n'hésitera pas maintenant. Il dit que le discours de M. de Freycinet au Sénat, avant le vote, ne l'a pas satisfait suffisamment à cet égard, car il voulait toujours faire redouter au Sénat, s'il repoussait l'article 7, qu'on appliquerait les lois existantes, ce qu'il semblait considérer comme un moyen extrême et difficile.

L'orateur dit que la situation actuelle ne peut pas durer. Tant que, avant le discours prononcé par M. Paul Bert, on ne connaissait pas l'état des congrégations non autorisées, nous ne connaissions pas les forces de leurs armées ; maintenant nous le savons. Le pays s'est indigné et il n'y a plus rien de mystérieux dans les congrégations non autorisées. Aussi ne pouvons-nous plus nous contenter de promesses vagues. Il ne faut pas prolonger un *statu quo* honteux et criminel. Nous ne voulons pas ignorer quel jour nous serons débarrassés; nous ne pouvons pas supporter, si on nous débarrasse des Jésuites, qu'on nous laisse les Dominicains, les Maristes ni les autres congrégations de femmes.

L'orateur croit avoir saisi un mouvement de M. le Président du Conseil semblant dire qu'il est insatiable : Eh bien ! oui, je suis insatiable, je veux l'application de toutes les lois.

Je lis, d'ailleurs, une loi de 1871 s'appliquant à toute association internationale ; si ceux qui l'ont faite n'ont pas vu toutes les conséquences qu'on en peut tirer, tant pis pour eux.

Les congrégations sucent les substances du pays et l'épuisent.

L'orateur termine en demandant de nouveau une déclaration précise.

M. KELLER remercie M. Madier de Montjau des paroles qu'il vient de prononcer ; elles démontrent la gravité de la question.

Il me semblait, tout-à-l'heure, dit-il, entendre comme un écho de 1793.

M. ALLAIN-TARGÉ : De 1828 tout au plus!

M. KELLER. Il ne s'agit pas seulement de proscrire 20,000 Français qui n'ont commis aucun délit, il s'agit d'une question politique et constitutionnelle ; on demande que le fonctionnement des lois soit suspendu.

L'orateur dit qu'on ne reussira pas à séparer les congrégations dont en parle, du reste de l'Eglise catholique.

Nous ne sommes plus au temps où on attaquait les Jésuites dans l'intérêt de la Religion. Ce qu'on veut substituer à l'enseignement religieux, ce n'est même plus la morale de Robespierre qui respectait l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme; c'est la persécution de tous ceux qui se révoltent contre la morale fabriquée et enseignée par l'Etat.

Quant aux lois existantes, je voudrais savoir exactement quelles elles sont?

L'orateur s'attache à démontrer que les lois en question n'existent plus réellement; il cite un décret rendu par M. Gambetta, en 1871, refusant l'expulsion d'un congréganiste comme ayant conservé la qualité de Français.

Il dit qu'en 1828, le Parlement essaya, d'abord, de dissoudre le collége des Jésuites et que n'y parvenant pas il les bannit.

Est ce là que vous voulez en arriver ? (A gauche : Mais certainement !)

L'orateur dit que la question est à côté d'une question constitutionnelle et qu'elle est très-grave, en ce sens que la résolution du Gouvernement est destinée à annuler le vote du Sénat.

Il cite un article de M. Lockroy dans le *Rappel*, disant qu'on ne peut plus rien obtenir par le Sénat et qu'il faut s'en passer.

Au point de vue politique constitutionnel, continue l'orateur, il y a bien quelque chose de plus grave qu'annuler la délibération du Sénat, ce serait de soumettre le Gouvernement à la résolution prise par une seule Chambre (Vives protestations à gauche et au centre.) Vous voulez commettre une violation de la Constitution que la conscience du pays ne ratifiera pas.

L'orateur demande à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple; c'est, dit-il, la seule façon de terminer ce débat.

M. JOLIBOIS, au nom de quelques-uns de ses amis et au sien, demande que l'on ne vote pas l'ordre du jour pur et simple, mais bien un ordre du jour motivé qu'il va développer.

On nous a répété, dit-il, sur tous les tons, que la République est consolidée, et M. Devès est venu nous dire qu'il y avait un grand péril public; il a évité le mot de péril social; je ne vois là qu'un péril ministériel. (Applaudissements à droite.)

Vous invoquez des lois existantes et vous appelez « lois existantes » des lois qui n'existent pas (Rires à droite.)

On a dit, à propos de la loi de 1850, que la liberté de l'enseignement religieux fut discutée et que M. Thiers disait : « Je défends aux Jésuites d'enseigner; mais quant à leur liberté d'exister cela regarde les lois d'association. »

L'article 7, dit l'orateur, a fait tout le mal, car c'est un malheur quand on fait appel à la haine comme on l'a fait tout à l'heure. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Ferry, après avoir défendu, à tous les points de vue, la liberté de l'enseignement, a créé l'article 7 dans un but de popularité.

Quand M. de Freycinet disait qu'il agirait sous sa responsabilité personnelle, c'était une garantie pour moi; mais, qu'il soit prudent, car à la façon dont marchent les choses, il n'aura plus longtemps à agir sous sa propre responsabilité.

L'orateur, répondant à plusieurs interruptions dit que toutes les lois autoritaires de l'Empire sont conservées et que le Gouvernement ne vit qu'à l'abri du décret de 1852 (Vifs applaudissements à droite.)

En fait de libéralisme, nous ne recevrons de leçons de personne (Bruit).

M. RENAULT-MORLIÈRE parle au nom du centre gauche et dit qu'il s'agit uniquement d'appliquer des lois toujours en vigueur. Toutes les congrégations qui sont en règle avec la loi de leur pays n'ont rien à craindre.

Nous nions absolument, dit-il, que la cause de la Religion soit liée à celle des Jésuites. Nous sommes sûrs que le Gouvernement saura appliquer la loi. (A droite : — Laquelle ?)

Le Gouvernement peut compter sur notre concours.

La clôture est prononcée.

LES ORDRES DU JOUR.

M. JOLIBOIS fait appel à la loyauté de la gauche et rappelle que tous les membres qui en font partie, ont demandé, dans leurs manifestes électoraux, la liberté d'association.

Eh ! bien, c'est une loi également sur les associations qu'il faut faire. Discutons-la et vous verrez si vous pouvez faire des exceptions. L'orateur présente l'ordre du jour suivant :

« La Chambre constatant que les lois actuelles sur les congrégations paraissent inpuissantes à résoudre les difficultés qui se présentent périodiquement, et considérant qu'il importe dans l'intérêt religieux même, de faire cesser cet état de choses, invite le Gouvernement à présenter dans le plus bref délai, une loi sur la liberté des associations et passe à l'ordre du jour. »

M. DE FREYCINET déclare que le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Devès et espère recevoir de la grande majorité de la Chambre, un témoignage de confiance et de force dont il a besoin. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. MADIER DE MONTJAU retire son ordre du jour aux applaudissements de toute la gauche.

Cet ordre du jour est repris par M. Lockroy.

M. MADIER DE MONTJAU réplique que c'est par erreur que son ordre du jour a été retiré.

M. Devès donne lecture de l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour » appliquer les lois sur les congrégations » non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

M. Devès fait appel à tous les groupes de la gauche pour soutenir cet ordre du jour.

M. MADIER DE MONTJAU rappelle qu'après ce qu'il a dit, au nom d'un grand nombre de ses amis, il lui est impossible de voter un ordre du jour impliquant une pleine confiance dans le gouvernement.

Je propose donc l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, invitant le gouvernement à appliquer immédiatement toutes les lois sur les congrégations non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

M. LE PRÉSIDENT explique que la Chambre est saisie de plusieurs ordres du jour. L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, le scrutin est ouvert.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 372 voix contre 98.

Le scrutin est ouvert sur l'ordre du jour de M. Devès, accepté par le Gouvernement.

Voici le résultat du scrutin :

Votants	485
Majorité absolue	243
Pour	338
Contre	147

L'ordre du jour de M. Devès est adopté. (Applaudissements.)

M. SPULLER dépose son rapport sur le projet de loi contre la liberté de l'enseignement supérieur, modifié par le Sénat.

Il dit que la déclaration nette et précise du gouvernement a décidé la commission à proposer à la Chambre d'adopter le projet de loi avec la modification finale.

Tous les articles du projet avec les modifications apportées par le Sénat sont adoptées.

L'ensemble du projet est adopté par 376 voix contre 93.

La séance est levée.

INFORMATIONS

Actualité et rétrospectivité :

On parle d'appliquer aux congrégations universitaires des lois un peu anciennes déjà, sous le prétexte qu'elles n'ont pas été abrogées. Mais toutes les lois qui n'ont pas été abrogées existent-elles encore? Le cas est grave.

Un exemple :

Dernièrement — ceci s'est passé à Bordeaux — un monsieur perd un lévrier auquel il tient beaucoup. L'animal avait été volé. Le propriétaire le retrouve ainsi que son voleur. Désirant faire punir ce dernier, il cherche de quelle peine peut être frappé le voleur d'un lévrier. Le Code est muet ; Dalloz et Gujas aussi. D'auteur en auteur, de texte en texte, il lui faut remonter aux *Capitulaires* de Charlemagne, où il existe en effet un article *lévrier*, dont voici le texte auquel nous laissons sa grâce naïve :

« Et devra ledit baron, avant rendu le lévrier à son maistre et à la volonté d'icelui plaignant, payer trois sols parisis, ou frapper trois fois de son derrière les marches de la chapelle la plus pronche, ou bien baiser le lévrier sous la queue. »

Eh bien, voilà une loi qui n'est pas abrogée, puisqu'il n'en existe pas de nouvelle sur la même matière!

—

Les nouvelles que nous recevons de divers côtés sur les récoltes en terre sont excellentes et font heureusement diversion aux tristesses de notre situation politique. — Si les hommes ne savent pas faire d'assez bonne politique pour assurer le calme et la stabilité si nécessaires aux affaires, le ciel sait se montrer plus clément en protégeant nos récoltes, dont l'abondance probable peut déjà exercer une salutaire influence sur le cours des céréales et soustraire ainsi la classe nécessiteuse, si durement éprouvée par le rigoureux hiver que nous venons de traverser, à de nouvelles et pénibles privations.

—

Quoique la loi sur l'état-major ne soit pas encore votée, la dissolution de ce corps est, depuis deux jours, un fait accompli.

Un ordre, sous forme de circulaire, a été communiqué samedi soir à tous les officiers des corps de l'état-major.

Cet ordre porte que, par suite de la suppression adoptée par la commission parlementaire, le ministre de la guerre invite tous les officiers à lui faire connaître leurs résolutions pour l'avenir.

Voici ce que le ministre offre aux officiers qui ne voudront pas être versés dans l'infanterie :

1° De les faire entrer dans le corps de la gendarmerie;

2° De leur donner une situation dans les bureaux de recrutement ;

3° De les admettre, sans examen préalable, dans le corps de l'intendance ;

4° De les nommer à certains postes diplomatiques éloignés, dans les Etats de l'Amérique, par exemple.

On sait que le gouvernement ne trouve que très difficilement le personnel nécessaire pour ces postes-là.

—

Nous pouvons annoncer aujourd'hui comme chose absolument décidée, la nomination de M. le préfet de police au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Le décret est prêt à être signé.

—

Le ministre de l'intérieur paraît tout disposé à rétablir d'office le crédit qui a été refusé par le Conseil municipal pour gratifier les agents de la préfecture de police. M. Andrieux a eu hier, à ce sujet, une entrevue avec M. Lepère.

—

On a distribué lundi aux sénateurs le rapport de M. Casimir Fournier, sénateur du Nord, sur la proposition de loi suivante:

« Art. 1er. — La loi du 18 novembre 1814 sur le repos du dimanche et des fêtes religieuses, est abrogée.

» Art. 2. — Sont également abrogées toutes les lois et ordonnances rendues antérieurement sur la même matière.

» Art. 3. — Il n'est rien innové par la présente loi aux dispositions purement civiles réglant les vacances des diverses administrations, les délais judiciaires, etc., non plus qu'à la loi du 17 mai 1874, sur le travail des enfants et des filles mineures employées dans l'industrie. »

—

Sur l'instigation de la Russie, le mikado du Japon serait sur le point d'envoyer un *ultimatum* à la Chine au sujet des îles Liouchou.

La Chine, de son côté, continuerait ses préparatifs de guerre. Elle aurait effectué un emprunt de 80 millions de taels. De plus, Pékin a été relié à la frontière russe par le télégraphe.

—

Nous apprenons que depuis plus de quinze jours, les amis de M. Clémenceau organisent un banquet anti-opportuniste monstre qui aura de cinq mille à dix mille couverts.

Ce banquet aura lieu dans la plaine de Vincennes.

Afin que les ouvriers puissent assister à cette fête révolutionnaire, chaque semaine les chefs de file leur font verser, dans les ateliers, la somme de cinquante centimes.

Le banquet aura lieu lorsque les souscriptions auront atteint le chiffre de 4 fr. par tête.

—

On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Deux vacances parlementaires vont se présenter en Corse :

» M. Haussmann abandonne son siége, dans l'intention, paraît-il, de se consacrer exclusivement aux affaires financières.

» Le duc de Padoue a déclaré également qu'il était résolu à se retirer de la carrière politique.

» Le candidat qui briguerait la succession de l'ancien préfet de la Seine serait M. Raoul Duval. Quant au duc de Padoue, il serait remplacé par le comte Benedetti. On m'assure que ces deux candidatures ont été proposées par le prince Napoléon et acceptées finalement, malgré certains dissentiments antérieurs, par le comité bonapartiste. »

—

Un comité génevois, au nom des sections des travailleurs internationaux de la Suisse, a fait parvenir à Paris, plusieurs invitations adressées nominativement à de récents amnistiés, pour les inviter à venir célébrer à Genève l'anniversaire du 18 mars.

On annonce, en outre, dans cette invitation, qu'une grande réunion, dans laquelle sera prise une résolution importante, au nom de tous les proscrits de la Commune, aura lieu le 18 mars, au soir, dans un endroit qui sera indiqué à tous ceux qui se présenteront munis d'une carte spéciale qui sera délivrée par le comité.

—

Dans une commune importante du département du Tarn les radicaux de l'endroit se passent la fantaisie d'aller chaque soir chanter la *Marseillaise* sous les fenêtres du curé de la localité, avec cette variante : « Que tous les curés soient décapités ».

Une plainte a été faite à l'autorité, mais l'autorité fait la sourde oreille. Le curé a pris le parti de s'adresser directement à M. le ministre des cultes pour obtenir justice. Le brave curé attend patiemment.

—

Plusieurs journaux ont annoncé l'arrivée à Paris du R. P. Beckx, général des jésuites. Le révérend père avait, disait-on, entrepris le voyage de Vienne à Paris afin de conférer avec plusieurs personnages politiques et aussi avec les hauts dignitaires du clergé de la capitale, sur la conduite que réclame la situation.

Tous ces renseignements sont inexats en tous points. Le père Beckx n'a pas songé un instant à s'éloigner de sa résidence habituelle. Il continue à faire parvenir, comme à l'ordinaire, ses ordres aux provinciaux, mais ne juge pas la situation assez grave pour venir prendre en France des mesures préventives.

Bulletin Economique

La production des mines en 1879

Nous extrayons d'une statistique officielle publiée hier des renseignements intéressants sur la production minière en France dans le courant de l'année dernière.

Pendant le deuxième trimestre de l'année 1879, il a été extrait 8,773,347 tonnes de houille, ce qui porte à 17,104,485 tonnes le total de l'extraction en 1879, avec augmentation de 143,569 tonnes sur l'année précédente. La production de la fonte est arrivée à 1,388,239 tonnes, avec une diminution d'environ un dixième sur 1878. Il y a progrès sur l'acier : 327,670 tonnes au lieu de 312,921, et diminution de 5,200 tonnes sur le fer : 837,903 au lieu de 843,112.

Ce dernier chiffre est de nature à donner à réfléchir aux libres-échangistes quand même, qui soutiennent que les souffrances de l'industrie des fers sont de pure imagination.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Votes des sénateurs du Nord. — 1° Scrutin sur le projet de loi portant appobation des tarifs télégraphiques établis par la convention conclue, le 28 juillet 1879, entre la France et le grand-duché de Luxembourg.

Tous les représentants du Nord ont émis un vote favorable, à l'exception de MM. Corne et Pajot qui n'ont pas pris part au vote.

2°, Scrutin sur le projet de loi concernant l'échange des mandats de poste entre la France et les Etats-Unis.

Ont voté pour : MM. Fournier, Kolb-Bernard, Merlin, comte Roger du Nord, Théry.

N'ont pas pris part au vote : MM. Corne, Dutilleul, général Faidherbe, Massiet du Biest, Pajot, Testelin, Wallon.

3°, Scrutin sur le projet de loi relatif à l'amnistie pour les déserteurs et les insoumis des armées de terre et de mer.

Tous les sénateurs du Nord, à l'exception de MM. Kolb-Bernard et Pajot, qui n'ont pas voté, ont émis un vote favorable au projet.

4° Scrutin sur le projet de loi relatif au déclassement du fort du Petit-Saint-Antoine, dépendant de la place de Toulon.

Tous les sénateurs ont voté pour l'adoption du projet.

5° Scrutin sur le projet de loi relatif au renouvellement des auditeurs de 2e classe au Conseil d'Etat.

Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, général Faidherbe, Fournier, Massiet du Biest, Merlin, comte Roger du Nord, Wallon.

Ont voté contre : MM. Kolb-Bernard, Pajot, Théry.

6e Scrutin sur le projet de loi relatif au timbre des affiches.

Tous les représentants du Nord ont émis un vote favorable au projet.

7e Scrutin sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet la suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.

Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, général Faidherbe, Fournier, Massiet du Biest, Merlin, comte Roger, Testelin.

Les autres sénateurs n'ont pas pris part au vote.

—

Le tirage au sort des bureaux du Sénat a eu lieu hier. Les représentants du Nord ont été répartis de la façon suivante :

1er bureau, MM. Pajot, Testelin; 2e Corne, Dutilleul, Kolb-Bernard, Théry, Wallon ; 3e MM. Fournier, comte Roger; 5e M. Massiet du Biest ; 8e M. le général Faidherbe; 9e M. Merlin.

—

Votes des députés du Nord. — 1° scrutin sur l'amendement de M. Haentjens au projet de loi portant fixation des tarifs de douane relatifs aux matières animales et végétales (suppression du droit de 0,60 sur les céréales, proposé par la commission).

Ont voté pour : MM. Georges Brame, des Rotours, Telliez-Béthune.

Ont voté contre : MM. Cirier, Debuchy, Girard, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Masure, Mention, Phichon, Screpel, Trystram.

N'ont pas pris part au vote : MM. Giroud, baron de la La Grange.

2e Scrutin sur l'amendement de M. Parent (Savoie) au projet de loi portant fixation des tarifs de douane relatifs aux matières animales et végétales (suppression des droits sur le maïs).

Ont voté pour : MM. Girard, des Rotours, Trystram.

Les autres députés ont voté contre, à l'exception de MM. Guillemin, Masure et Plichon, qui n'ont pas pris part au vote.

3e scrutin sur l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Keller.

Ont voté contre : MM. Brame, Debuchy, Mention, Plichon, des Rotours, Telliez-Béthune.

Les autres députés ont voté contre l'ordre du jour.

4e Scrutin sur l'ordre du jour motivé proposé par M. Devès.

Ont voté pour : MM. Cirier, Girard, Giroud, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Masure, Screpel, Trystram.

Les autres représentants du Nord ont voté contre. M. Mention s'est abstenu.

5e Scrutin sur l'ensemble du projet de loi amendé par le Sénat et relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

Ont voté pour : MM. Cirier, Girard, Giroud, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marcère, Masure, Screpel, Trystram.

Les autres députés ont voté contre l'ensemble du projet.

—

On lit dans la *Gazette de Tourcoing* :

Un dernier mot sur l'élection d'un conseiller d'arrondissement pour le canton-sud de Tourcoing

On nous fait savoir que le nombre des électeurs émargés sur les listes étaient « inférieur » et non « supérieur » au bulletin de l'urne. La question de cette manière se déplace.

Cette situation d'élection est fréquente, aussi les textes abondent-ils pour déterminer la marche à suivre afin d'établir la majorité.

Comme cette différence en plus est le résultat d'un oubli d'émargement sur les feuilles d'appel, ou la présence dans l'urne de bulletins doubles, les décisions des corps compétents formulent « qu'il faut retrancher aux candidats proclamés le nombre de voix formant cette différence. »

Cette différence étant 28, et le candidat conservateur élu ayant obtenu 1,984 suffrages, en la défalquant, ce chiffre est descendu à 1,956, conséquemment en-dessous de la majorité qui était de 1,973 voix.

Il faut donc reconnaître que le conseil de Préfecture a rendu une décision conforme aux textes, mais des débats de cette affaire, ressort un enseignement dont il faut aussi tenir compte.

Les Conservateurs ont négligé leur candidature, avant comme après le scrutin, phénomène étrange qu'on est loin de rencontrer dans les usages de leurs adversaires. Sur de la défaite avec la question des bulletins blancs, le parti de gauche n'a pas tardé à découvrir l'autre question, celle des listes d'emargement, qui lui a donné gain de cause.

C'est avec douleur que nous constatons cette indifférence du parti conservateur, mais nous espérons qu'aux élections prochaines, il ne dédaignera pas de prendre les mesures nécessaires, avec lesquelles il eut triomphé cette fois dernière, comme les précédentes.

—

M. Gambetta a dernièrement appelé à l'emploi de secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés — poste de confiance — un de ses amis, M. Georges Bourdon, ancien procureur de la République à Lille. Ce choix a étonné et même froissé beaucoup de députés. Le *Patriote*, d'Avesnes, dit au sujet de cette nomination :

« Nous avions tout lieu de croire, et nous avions des raisons pour cela, que cet ex-magistrat était pour jamais rendu à la vie privée ; nous pensions même qu'il habitait l'Angleterre.

» Sa réapparition inattendue nous fournit l'occasion de poser une question à laquelle nous serions heureux qu'on répondit.

» M. Bourdon, après sa révocation par M. Thiers, en avril 1871, a exercé à Lille la profession d'avocat.

» Le bureau de la Chambre des députés a-t-il songé à s'enquérir des circonstances dans lesquelles son nom a cessé de figurer au tableau des membres du barreau ?

» S'il jugeait convenable de le faire, M. Pierre Legrand, député républicain, qui a fait à cette époque, partie du conseil de l'ordre, pourrait peut-être donner à cet égard des détails de nature à fixer ses collègues de la Chambre. »

Le *Pays* a joint à cette note ce petit commentaire :

« Ce doit être sur la recommandation de M. Bonnet-Duverdier que M. Bourdon a été nommé secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés.

» Ajoutons que les circonstances auxquelles fait allusion le *Patriote* sont connues de tout le monde, et tout particulièrement des députés républicains du Nord, dont le silence, en ce cas, devient presque une complicité. »

Malgré ces appels, M. Pierre Legrand a gardé le silence. Un député républicain ne s'attaque pas à un ami et protégé de M. Gambetta.

—

Hier soir, vers huit heures, l'éclusier du pont du Sartel et un employé d'octroi qui parlaient près de l'écluse, entendirent un grand cri poussé non loin d'eux puis le bruit de la chute d'un corps dans l'eau. Ils se portèrent aussitôt vers l'endroit où s'était produit le bruit mais ils ne virent plus que le bouillonnement de l'eau ; aucun corps ne revint à la surface. Ils s'empressèrent cependant d'informer la police de ce qu'ils venaient d'entendre ; l'heure avancée ne permettait pas des recherches immédiates ; le canal fut fouillé ce matin.

L'opération était à peine commencée qu'on ramenait le cadavre d'une jeune fille paraissant âgée d'environ seize ans. On retrouvait en même temps sur la berge une paire de pantoufles qui avaient dû lui appartenir.

Le corps de cette malheureuse jeune fille a été transporté à l'hôpital de Roubaix. A l'heure où nous écrivons, son identité n'a pas encore été établie.

P. S. — Nous apprenons, au dernier moment, que cette jeune fille se nommait Sophie Decock et était âgée de 15 ans. Elle demeurait avec ses parents au hameau du Crétinier, à Wattrelos. Sa mort est le résultat d'un suicide.

—

Un mandat d'amener a été lancé, ce matin, par M. Remy, juge d'instruction à Lille, contre une jeune fille, Adeline C... inculpée de vol d'arbustes au préjudice d'un pépiniériste de Roubaix.

Adeline C.... a été arrêtée et conduite à Lille.

Une arrestation pour vol a eu aussi lieu hier : celle d'un donneur de fils nommé Gabriel V.... et âgé de 17 ans. Ce jeune homme serait l'auteur d'un vol d'argent peu important.

—

Une adjudication a eu lieu mardi à l'Hôtel-de-Ville de Lille pour la construction d'une maison d'école de garçons et d'un gymnase sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Fives.

Les dépenses étaient évaluées à 88,600 francs dans le cahier des charges.

M. Dheunin a été déclaré adjudicataire des travaux moyennant un rabais de 13 0/0

Les autres soumissionnaires, MM. Fidon, Vannuflel, Pecheur et Thomas, ont fait des rabais de 11 0/0, 10 0/0, 8 0/0 et 7 0/0.

—

M. Gauwain, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé secrétaire du même Conseil, en remplacement de M. de Franqueville, qui a cessé de faire partie du Conseil d'Etat.

—

Ainsi que nous l'avons annoncé, les examen des aspirantes au brevet de capacité ont commencé lundi à Lille.

Voici le texte de la dictée :

« L'humanité n'est pas toujours aussi égoïste ni aussi grossière qu'on le suppose; un instinct secret la porte vers les figures idéales ; quand elle croit en apercevoir une, elle tombe à genoux. Le politique est alors tout surpris d'oublier son ambition, l'homme des lettres son amour-propre, l'homme d'affaire ses intérêts ; l'abnégation ne lui coûte plus, il sent tressaillir en lui un poète et un chevalier, il est heureux de se dévouer. Autour de Mme Récamier, ces sentiments étaient ordinaires ; un contemporain en a cité un exemple qui est touchant. Il y avait au ministère des finances un vieux chef des bureaux, silencieux, brusque, parfois même un peu bourru ; parent de Mme Récamier, introduit dans le salon dès sa jeunesse, il avait pour elle une sorte de culte ; afin de la quitter le moins possible, il s'était logé juste en face, rue de Sèvres.

« Pendant trente ans, le grand intérêt de sa vie fut de venir savoir chaque matin si elle était gaie ou triste, de faire des courses pour elle dans la journée, et de dîner à sa table le soir. Elle perdait la vue et n'avait pas de lectrice ; il s'offrit, fut accepté. Les premières séances furent pénibles ; son accent était à la fois empâté et saccadé ; il lisait avec une telle volubilité, qu'on le suivait très-difficilement.

» Cependant, pour ne pas lui faire de peine, Mme Récamier faisait mine de le comprendre et persistait à l'écouter. Au bout de quelques semaines, on découvrit avec étonnement que son débit s'était ralenti, que ses vices de prononciation avaient disparu, qu'illisait mieux, puis, qu'il lisait bien. Sans que personne l'eût averti, éclairé par son cœur encore plus que par son esprit, il avait reconnu son insuffisance ; le vieillard de soixante-dix ans s'était remis à l'école ; tous les jours, de grand matin, il allait en secret chez un professeur de lecture, puis, au retour, il s'exerçait chez lui pendant plusieurs heures, c'est ainsi qu'à force de travail, il avait vaincu la plus tenace des habitudes, un défaut physique et contracté par la pratique de toute une vie. »

Voici la matière du *devoir de style* :

« Vous écrirez à une de vos compagnes de classe qui se plaint de la difficulté et de l'ennui qu'elle trouve dans l'étude de l'histoire et vous lui direz pourquoi, au contraire vous vous intéressez à l'histoire et quelles sont les parties du cours de l'histoire de France auxquelles vous êtes le plus attachée »

Les deux problèmes suivants ont complété les épreuves écrites :

« 1° On a un vase ouvert par le haut et exactement plein d'eau distillée à 44 degrés centigrades. On demande : 1° quel est le nombre de pièces de un franc en argent qu'il faut y introduire pour que, dans ces nouvelles conditions, le vase avec son contenu éprouve une augmentation de poids de 452,4 grammes ; 2° quelle est l'augmentation de poids qui eût été produite dans le vase à son état primitif par l'introduction d'un rouleau d'or de 1,000 fr. On sait qu'un décimètre cube d'argent pèse 10 kil. 500 et un décimètre cube d'or 19 kilog.

» 2° Diviser 5/6 par 3/11.

—

Un incendie violent s'est déclaré hier, vers onze heures et quart, dans une cour de la rue d'Arcole, à proximité de la rue d'Austerlitz, à Lille.

Les secours n'ont pas tardé, mais les ravages du feu ont été rapides et assez considérables. Deux maisons d'ouvriers sont détruites. Le mobilliers de leurs locataires n'étaient malheureusemeut pas assurés.

—

Hier matin, vers une heure, un commencement d'incendie s'est déclaré dans les bureaux de l'*Echo du Nord*, Grande Place, à Lille.

Les pompiers du poste de l'Hôtel-de-Ville prévenus aussitôt par un compositeur qui avait aperçu les flammes, sont accourus en hâte et ont pu maîtriser le feu en moins d'une demi-heure. Les dégâts sont insignifiants.

—

En route pour la frontière :

Jean Lamborelle, 34 ans, domestique de ferme, né à Hodister. — Charles Olieux, 46 ans, journalier né à Guelleghem. — Séraphine Vandenhoute, 30 ans, coûturière, née à Dendrvendeke. — Célestin Vanthôme, 33 ans, tisserand, né à Meirelbeke.

—

— ARRAS. — Le Congrès archéologique de France, sous la direction de la Société française d'Archéologie, tiendra, cette année, sa quarante-septième session à Arras.

Cette session s'ouvrira le mardi 29 juin.

— TRITH. — Deux contrebandiers poursuivis par la douane, samedi dernier, n'ont pas hésité à se jeter avec leur charge de tabac dans l'Escaut, près de l'écluse, peur échapper à ceux qui les poursuivaient. L'un d'eux put gagner la rive opposée ; mais le second, un nommé B..., d'Aulnoy, se noya et l'on retira son cadavre le lendemain.

— DOUAI. — Une des illustrations du barreau de Paris, Me Bétolaud est venu plaider hier devant la première Chambre de la Cour, un intéressant procès sur une question testamentaire.

La clause discutée est ainsi conçue :

« Je lègue à mes cousins Pierré, Paul et Jean » X..., chacun pour leur part, la nu-propriété » du tiers des terres qui dépendent de ma succession ?... »

Comme il s'agit de biens dépassant un million, la solution ne manque pas d'intérêt.

C'est Me Alfred Dupont, père, qui a plaidé contre Me Bétolaud.

La Cour a remis la cause à l'audience de mercredi pour entendre les conclusions de M. le procureur-général Rive qui prendra lui-même la parole dans cette affaire.

— SAINT-MARTIN-AU-LAERT. — Mlle Leurette, Catherine, née à Renty (canton de Fauquembergues), le 13 mars 1781, domiciliée à Saint-Martin-au-Laërt, est entrée samedi dans sa centième année.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 mars. — Louis Demazière, rue des Chasseurs, 7. — Blanche Fratrez, rue St-Jean, 88. — Rosalie Decraene, rue d'Arcole, maison Krabansky. — Eléonore Meuriche, rue du Beau-Chêne, 3. — Odile Vanmullem, rue Solférino, maison Frère, 4. — Aurore Deschamps, rue du Moulin, 62. — Henri Gillis, rue de l'Ouest, cour du grand jeu d'arc, 7. — Hyppolite Labitte, rue du Luxembourg, maison Frère. — Georges Casura, Grande-Rue, 85. — Léontine Tinland, rue de Tourcoing, 115. — Léonie Delcroix, rue du Tilleul, 80. — Sophie Lequindre, rue des Filatures, cour Cornille, 9. — Arthur Bruyère, rue Sébastopol, cour Delattre. — Marthe Russel, rue de Tourcoing, 48. — Berthe Sellie, rue de l'Alma, 221. — Jeanne Hallumier, rue Nain, 20. — Emile Watine, rue Saint-Joseph, maison Monnale.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 15 mars. — Gaspard Delrue, 4 mois, rue de Rohan, cour Lehoucq, 8. — Alfred Lepercq, 1 mois, rue Watt, cour Six, 9. — Schollaert, présenté sans vie, rue de l'Espérance, cour Delfosse, 44. — Archange Deracinois, 47 ans, fileur, rue Watt, cour Tiers, 3. — Pierre Vanwilder, 1 mois, rue de la Gaîté, cour Lerouge, 4.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 14 MARS. — Odon Depraetere, 28 ans, tisserand, et Marie Opsomer, 23 ans, tisserande. — Alfred Depratere, 21 ans, peintre, et Marie Mouvet, 23 ans, journalière. — Alphonse Delcroix, 22 ans, tisserand, et Philomène Demets, 22 ans, tisserande. — Donat Vlerick, 33 ans, tisserand, et Eulalie François, 22 ans, tisserande. — Pierre Debock, 23 ans, tisserand, et Emérence Steppe 19 ans, peigneuse. — Henri Lambré, 27 ans, tisserand, et Julie Vandepapelaere, 23 ans, tisserande. — Julie Vanmontagu, 23 ans, mécanicien, et Elisa Waldack, 19 ans, tisserande. — Fidèle Mangin, 29 ans, peintre, et Elise Solet, 28 ans, couturière. — Ivon Declercq, 48 ans, tisserand, et Juliette Delcaesmaecker, 44 ans, tisserande. — Ernest Waldack, 23 ans, tisserand, et Marie Stoop, 22 ans, tisserande. — Louis Deleu, 20 ans, tanneur, et Zélie Petit, 23 ans, bobineuse. — Emile Debel, 28 ans, tisserand, et Célina Martinage, 19 ans, rattacheuse. — Henri Devos, 29 ans, tisserand, et Marie Coetsier, 26 ans, tisserande. — Alfred Verkruysse, 27 ans, chauffeur, et Adèle Vandenbroucke, 21 ans, soigneuse. — Louis Herchelbout, 26 ans, tisserand, et Maria Fillière, 25 ans, tisserande. — Pierre Favorelle, 29 ans, tisserand, et Maria Dupont, 27 ans, rattacheuse. — Eleuthère Lefebvre, 23 ans, tisserand, et Zélia Guilbert, 23 ans, tisserande. — Théodore Helbig, 26 ans, employé au chemin de fer, et Marie Smitz, 19 ans, ménagère. — Henri Hache, 21 ans, ourdisseur, et Rosalie Crepelle, 23 ans, bobineuse. — Julien Vanderbecken, 21 ans, tisserand, et Nelly Wadenbrouck, 21 ans, bobineuse. — Ferdinand Lepoutre, 26 ans, mécanicien, et Marie Lestivetz, 24 ans, journalière. — Charles Laroye, 29 ans, domestique. — Hortense Coket, 19 ans bob